

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-1278

présenté par

M. Charles de Courson, M. Leroy, M. Vercamer, M. Bournazel et Mme Sage

ARTICLE 12

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Des motocyclettes de plus de 450 cm³. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à intégrer les motos dans le calcul de l'assiette du nouvel impôt sur la fortune immobilière.

En effet, cet IFI devrait également intégrer les signes extérieurs de richesses.